

encore au centre de ce que le Canada considère comme sa question bilatérale la plus importante, question que les États-Unis considèrent par contre comme un simple "problème régional" que peuvent régler deux ou trois sénateurs en tenant compte des intérêts locaux. Un autre exemple qui illustre cette différence de perspective...

Je veux bien sûr parler de deux instruments connexes traitant respectivement de l'adjudication internationale du différend relatif à la frontière maritime dans le golfe du Maine, et de la gestion coopérative des pêches et des droits de pêche réciproque au large de la côte est du Canada et des États-Unis. En avril 1979, le Président Carter soumettait ces instruments au Sénat en soulignant qu'ils étaient "dans les meilleurs intérêts des États-Unis". Pourtant, ils ne sont toujours pas ratifiés. Entre temps, les stocks sont surexploités; les pêcheurs sont de plus en plus mécontents; la question frontalière stagne; on commence à voir des possibilités d'escalade du conflit; et la partie canadienne doit patiemment attendre que le Sénat lui présente des propositions "à prendre ou à laisser" concernant des amendements à un accord qui n'a pu être conclu qu'après des négociations longues et ardues. Cette situation est nettement inacceptable. Il est clair que nos approches respectives de la politique étrangère sur ce point ont atteint un stade où il ne sera peut-être plus possible de gérer rationnellement des relations bilatérales pourtant cruciales.

Je ne veux remettre en question ni les exigences et réalités constitutionnelles aux États-Unis, ni les motifs des sénateurs qui bloquent l'approbation de ces instruments, ni le droit démocratique qu'ont leurs commettants-pêcheurs de les inciter à agir dans ce sens. Le Canada est lui aussi un État démocratique et fédéral, et la conclusion des deux accords relatifs à la côte est a exigé des consultations longues, délicates et même pénibles avec nos pêcheurs et les gouvernements provinciaux avant que l'on ait pu en arriver à concilier des intérêts divergents et à obtenir un consensus interne qui nous a permis d'annoncer - peut-être naïvement - aux négociateurs américains que nous étions enfin parvenus à une entente. Nous comprenons les problèmes propres aux États-Unis, mais nous devons nous demander pourquoi ces problèmes ne peuvent être réglés avant qu'un traité ne soit solennellement conclu. Nous devons également nous interroger sur la sagesse des actions du Congrès qui institutionnalise ces difficultés et affaiblit les pouvoirs de l'Exécutif dans le domaine des pêches internationales par des lois qui confèrent aux conseils régionaux de gestion des pêches de grands pouvoirs sur les intérêts étrangers. Pour